Dossier de porter à connaissance

Modification des seuils de Classe 3 au droit de la zone historique

Justification de la possibilité de réemploi des terres en ISDI

Site ARCAVI d'Eteignières (08)

Juillet 2013
A70250/B

ARCAVI
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
Lieu-dit Les Rièzes d'Eteignières
08 Eteignières

Antea Group
Agence Nord Est
Division Risques Industriels
Synergie Park
5 avenue Louis Néel
59260 LEZENNES
Tél. : 03.20.43.25.55

antea™group est qualifié en France pour

Préambule

La Société ARdennaise pour le CAdre de VIe (ARCAVI) exploite sur son site d'Eteignières (08) une Installation de Valorisation et d'Elimination des Déchets Ardennais (IVEDA) comprenant :

- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dont un bioréacteur ;
- une plateforme de compostage ;
- une alvéole de stockage d'amiante liée au centre du site ;
- un centre de Traitement Bio-Mecano-Biologique (TMB) ;
- une zone de stockage temporaire de déchets dangereux ;
- une Unité de Traitement des Lixiviats (UTL) ;
- une installation de traitement des boues de stations d'épuration par méthanisation ou stockage en ISDND ;
- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ;
- une centrale de production d'électricité à partir du biogaz produit par le site.

Dans le cadre de ses activités, la Société ARCAVI souhaite accepter, sur son site d'Eteignières, des terres ayant été traitées sur la plateforme BIOGENIE (biocentre) de Chalandry-Elaire. Les différentes utilisations de ces terres seraient notamment les suivantes :

- utilisation des matériaux inertes en couche de forme du Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane de la couverture définitive du bioréacteur ;
- utilisation en couverture provisoire des talus en attente entre les différentes alvéoles de l'ISDND ;
- possibilité d'être stockées en tant que déchets dans l'ISDI (actuellement autorisée par Arrêté Préfectoral – uniquement au droit de la « zone historique »).

Le présent dossier de porter à connaissance est ainsi réalisé dans le cadre de la demande de modification des seuils de Classe 3 et de la justification sur les possibilités de réemploi de matériaux de Classe 3+ au sein de l'IVEDA. Ce dossier a pour but de répondre aux exigences de l'article R.512.33 alinéa II du Code de l'Environnement :

"II.-Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet :

1° Invite l'exploitant à déposer une demande d'enregistrement pour cette modification, lorsque celle-ci relève en elle-même de la section 2. La demande est alors instruite selon les dispositions de la sous-section 2 de cette section ;

2° Fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.512-31."

III.-Les nouvelles autorisations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les demandes initiales."

Ce dossier a été réalisé par la Société Antea Group, pour le compte de la Société ARCAVI.

Sommaire

Préambule 2

1. Présentation de la Société ARCAVI, ses capacités techniques et sa situation financière 7
1.1. Renseignements administratifs du demandeur 7
1.2. Présentation d'ARCAVI 8
1.3. Capacité techniques 9
1.4. Capacités financières 11
1.5. Organismes d'assurance 11

2. Justification du projet 12
2.1. Justification de l'investissement 12
2.2. Justification du choix du site 12
2.3. Justification vis-à-vis de l'environnement 13

3. Descriptif des installations existantes et projetées 14
3.1. Aménagement du site 14
3.1.1. Localisation 14
3.1.2. Accès 14
3.2. Description des installations actuelles du site 16
3.3. Présentation du projet 18
3.3.1. Objet 19
3.3.2. Implantation globale au sein du site 21
3.3.3. Procédé actuel 21
3.3.4. Description de l'utilisation des matériaux de Classe 3+ 21
3.3.5. Utilités du projet 22
3.3.6. Réseaux de collecte 22
3.4. Classification des activités liées au projet 22

4. Etude d'impact 23
4.1. Impacts du projet sur l'environnement physique, naturel et humain 23
4.1.1. Localisation du projet et insertion paysagère 23
4.1.2. Situation cadastrale 23
4.1.3. Environnement physique 24
4.1.4. Environnement naturel 26
4.1.5. Patrimoine culturel 27
4.1.6. Environnement humain et industriel 28
4.2. Impacts sur l'eau et mesures compensatoires 32
4.2.1. Approvisionnement et consommation 32
4.2.2. Gestion des rejets 32
4.2.3. Analyses du réemploi de matériaux de Classe 3+ au sein de l'IVEDA 33
4.2.4. Protection des eaux souterraines 35
4.2.5. Pollution accidentelle des eaux 35
4.3. Pollution du sol et du sous-sol 36
4.3.1. Sources de pollution 36

4.3.2. Potentiel de mobilisation et transfert des substances polluantes 36
4.3.3. Mesures prises 36
4.4. Impacts sur l'air et mesures compensatoires 37
4.4.1. Emissions atmosphériques liées à l'installation 37
4.4.2. Mesure de prévention 37
4.5. Utilisation rationnelle de l'énergie 38
4.6. Emissions lumineuses 38
4.7. Bruit 39
4.7.1. Rappel de la réglementation 39
4.7.2. Définitions 40
4.7.3. Niveau sonore général 40
4.7.4. Voisinage sensible 40
4.7.5. Sources sonores du projet 41
4.7.6. Mesures retenues par l'exploitant pour limiter l'impact sonore du projet 41
4.8. Déchets 42
4.8.1. Situation existante 42
4.8.2. Déchets générés suite à la mise en œuvre du projet 42
4.8.3. Mesures prises par l'exploitant pour améliorer la gestion des déchets 42
4.10. Transports 43
4.10.1. Axes de circulation desservant l'établissement 43
4.10.2. Modification du volume du trafic induit par le projet 43
4.11. Analyse des effets temporaires 44
4.11.1. Périodes transitoires 44
4.11.2. Gênes occasionnées 44
4.12. Effets sur la santé des populations 44
4.13. Conditions de remise en état du site 46
4.13.1. Dispositions actuelles d'après arrêté préfectoral 46
4.13.2. Dispositions prévues pour le site 46
4.13.3. Dispositions prévues vis-à-vis du projet 47
4.14. Evaluation du coût des mesures compensatoires 47

5. Etude de dangers 48
5.1. Règles de la politique sécurité du groupe ARCAVI 48
5.2. Evaluation des risques de l'IVEDA 48
5.2.1. Méthodologie 48
5.2.2. Scénarii identifiés sur le site d'Eteignières 49
5.3. Evaluation des risques du projet 49
5.3.1. Potentiels de danger du projet 49
5.3.2. Scénarii identifiés pour le projet 49
5.3.3. Conclusions sur les dangers apportés par le projet 50
5.4. Mesures de prévention, de protection et d'intervention 50
5.4.1. Prévention 50
5.4.2. Protection 50
5.4.3. Intervention 51
5.5. Moyen de lutte contre la malveillance 51
5.6. Organisation des secours 51
5.6.1. Schémas d'alerte 51
5.6.2. Intervention des pompiers en cas d'incendie 51

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site ARCAVI dans son environnement géographique (Source : IGN) 15
Figure 2 : Organisation générale de l'IVEDA 17
Figure 3 : Synoptique de l'activité liée à l'utilisation de matériaux de Classe 3+ sur le site de l'IVEDA 18
Figure 4 : Zonage sismique en vigueur 25
Figure 5 : Habitations et Etablissements Recevant du Public (ERP) autour du site d'ARCAVI 29

Liste des tableaux

Tableau 1 : Chiffres d'affaires de la Société et part représentée par l'ISDND d'Eteignières 11
Tableau 2 : Organismes d'assurance d'ARCAVI 11
Tableau 3 : seuils demandés pour l'ISDI 20
Tableau 4 : Population d'après le recensement de 1999 28
Tableau 5 : Population d'après le recensement de 1999 28
Tableau 6 : Seuils d'admissibilité des déchets au sein de l'ISDND 33
Tableau 7 : Emergences limites (arrêté du 20 août 2008) 39
Tableau 8 : Niveaux maximum autorisés en limite de propriété (arrêté du 20 août 2008) 39

1. Présentation de la Société ARCAVI, ses capacités techniques et sa situation financière

1.1. Renseignements administratifs du demandeur

Raison Sociale :	ARCAVI
Siège Social et Bureaux administratifs	Lieu-dit La Garoterie 08 160 Chalandry-Elaire
Statut juridique :	Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM)
Capital :	4 680 720 Euros
Directeur Général :	Jean-Jacques WARY
RCS :	B 314 830 548
N° SIRET :	314 830 548 001 40
Code APE :	3821Z

Adresse de l'établissement faisant l'objet de la demande :

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Eteignières
08 ETEIGNIERES

Nom et qualité du demandeur :

Monsieur Jean-Jacques WARY
Directeur général

Nom et coordonnées du chargé du suivi de l'affaire :

Monsieur Pascal PONTHIEU
Directeur d'exploitation
Tel : 03 24 37 84 85
E-mail : pascal.ponthieu@arcavi.com

1.2. Présentation d'ARCAVI

La Société ARCAVI est une Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) créée en 1978 sous l'impulsion du Conseil Général des Ardennes pour mettre en œuvre une politique départementale moderne et environnementaliste du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODEA).

La Société est gérée par une équipe de Direction et un Conseil d'Administration.

L'équipe de Direction est constituée par :
- un Directeur Général : Jean-Jacques WARY ;
- une Directrice Administratif et Financier : Martine SOHY ;
- un Directeur d'Exploitation : Pascal PONTHIEU ;
- une Responsable Environnement et Chargée de communication : Anne-Lise TALBI.

A ce jour, la Société ARCAVI possède deux sites de traitement :
- l'IVEDA (marque déposée) à Eteignières dont les activités ont été précisées en préambule ;
- le pôle muti-filière de Chalandry-Elaire qui exploite une plateforme de compostage des déchets organiques, qui prépare du bois et de la biomasse combustible, qui dispose d'un centre de tri et d'une déchèterie professionnelle et qui regroupe les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Les deux sites disposent également des moyens humains suivants :
- un responsable de plateforme ;
- un contremaître ;
- des techniciens de laboratoire ;
- des conducteurs d'engins.

Par ailleurs, ARCAVI gère également, pour le compte de VALODEA, les centres de tri des déchets de Fumay et de Charleville-Mézières, centres qui permettent aux collectivités de trier leurs déchets d'emballage et de papiers. Ces centres permettent également aux artisans-commerçants et petites entreprises de trier leurs déchets ; ARCAVI se chargeant de trouver les filières de valorisation ou d'élimination des matériaux triés.

La SAEM ARCAVI exploite pour les collectivités ardennaises quatre centres de transfert. Il s'agit des installations situées à Damouzy, Revin, Monthermé et Sorbon.

ARCAVI exerce également une activité de transport et assure le transport des déchets non dangereux des centres de transfert vers les sites de traitement.

La politique de la société est de proposer de nouvelles techniques de valorisation des déchets et une amélioration permanente des techniques de traitement des déchets pour une meilleure protection de l'environnement.

1.3. Capacité techniques

La clientèle d'ARCAVI est très variée, ce qui lui permet d'être présente sur de nombreux marchés : professionnels, agriculteurs locaux ou maraîchers, collectivités, particuliers, chaufferies collectives de communautés de communes ou d'hôpitaux, …

Pour mener à bien sa mission, ARCAVI s'est dotée des moyens humains nécessaires avec 69 collaborateurs.

Les moyens techniques de la Société ARCAVI sont nombreux et répartis sur l'ensemble des sites exploités ou en gestion. Le matériel mis à disposition des équipes pluridisciplinaires sur les sites exploités sont les suivants :

- bungalow de chantier et zones d'accueil,
- engins de manutention (manitou, pelles avec pince à trier, bulldozer, tracto-pelles, compacteurs) ;
- véhicules (pick-up 4x4, camions avec bras ampliroll) ;
- flotte de 5 camions assurant le transport des déchets entre les centres de tri ou de transfert et les sites de traitement de la Société ARCAVI ;
- caissons (30 et 35 m^3) ;
- trémies avec compactage de déchets ;
- nombreuses installations pour le suivi du compostage : sondes (température, oxygène), ventilateur, caniveaux perforés, bâche Gore Tex, pompe, étuve, système automatisé de soufflerie d'air et d'arrosage ;
- machines de traitement : installation de broyage, de concassage, de criblage, de déferraillage, trommel ;
- atelier et garage équipés pour la maintenance et le lavage des véhicules poids lourds ;
- bâtiments dédiés à des activités spécifiques : bâtiment abritant la chaufferie bois, bâtiment du centre de traitement mécano-biologique, bâtiment pour la méthanisation, bâtiment de stockage de déchets dangereux.

Les moyens de contrôle internes sont les suivants :

- laboratoire de contrôle interne pour les autocontrôles ;
- télégestion pour l'unité de traitement des lixiviat (UTL) ;
- portique de détection de sources radioactives et de prélèvement d'échantillons ;
- ponts-bascules.

Des installations plus spécifiques ont été implantées sur le site d'Eteignières pour gérer en circuit fermé l'ensemble des déchets produits par le site (lixiviats et biogaz) :

- station d'épuration pour les lixiviats ;
- réseau de collecte du biogaz ;
- unité de traitement et de valorisation de biogaz (installation de production d'électricité) ;
- une installation de traitement des eaux.

Les produits issus du compostage (Compost Fertil+) sont conformes à la norme NF U 44 051 et suivent la qualité ECO LABEL.

Du matériel de bureaux a été mis à la disposition du personnel administratif :

- ordinateurs de bureau ;
- ordinateurs portables ;
- imprimantes dont couleurs ;
- 1 table traçante format A0 ;
- 1 scanner ;
- logiciels de bureautique Excel, Word, Access, … ;
- logiciel de lecture de disques de camion ;
- logiciel de gestion de personnel ;
- téléphones portables.

ARCAVI est de plus certifié selon le référentiel ISO 14 001 depuis 2003 pour ses activités de stockage des déchets, de traitement des lixiviats, de traitement et de revalorisation du biogaz, de compostage et de conditionnement de bois énergie.

Par ailleurs, pour être compétitive et intégrer de nouveaux marchés ou être à la pointe de la technologie, la Société ARCAVI réalise des innovations pour ses activités et procède à une veille technique et réglementaire régulière. On peut compter, à son actif, les projets suivants :

- réalisation du centre de tri de Fumay suivant les exigences HQE (Haute Qualité Environnementale) en intégrant contraintes budgétaires et techniques ;
- réalisation d'essais en grandeur nature pour valider ses choix techniques et écologiques ;
- création d'un centre d'évapoconcentration pour optimiser le traitement des effluents sur le site d'Eteignières ;
- installation d'unités de co-génération à Eteignières ;
- mise en place d'un stockage de déchets de type bioréacteur ;
- création d'un ouvreur de sacs (breveté en novembre 2007) ;
- installation d'aération pilotée pour le traitement des déchets verts ;
- détermination d'un process de tri mécano-biologique pour les déchets résiduels.

1.4. Capacités financières

La société ARCAVI bénéficie de ses propres capacités financières.

Elle est constituée pour 70 % d'actionnaires publics (collectivités locales) et pour 30 % d'actionnaires de droit privé. Le capital social est de 4 680 720 €.

Décomposition du capital social :

Actionnaires publics	
Conseil Général	62,5 %
VALODEA	5,3 %
Ville de Charleville Mézières	1,5 %
Actionnaires privés	
Caisse des Dépôts et consignation	11,5 %
Crédit Agricole du Nord-est	8,1 %
Salariés	9 %

En complément du chiffre d'affaires de la Société, le tableau ci-dessous présente l'évolution de la part du Chiffre d'Affaires correspondant à l'activité de l'ISDND d'Eteignières, la part du chiffre d'affaires correspondant à l'activité de l'IVEDA étant d'environ 49 %.

	2007	2008	2009	2010	2011
CA global société ARCAVI	12 778 650	13 368 842	13 899 677	13 766 872	12 644 948

Tableau 1 : Chiffres d'affaires de la Société et part représentée par l'ISDND d'Eteignières

1.5. Organismes d'assurance

La Société ARCAVI est couverte par différents organismes d'assurances (cf tableau ci-dessous).

Assurance	***Compagnie / Courtier***
Responsabilité civile industrielle et commerciale	UAP cabinet LEVEN Charleville-Mézières
Responsabilité civile pollution	ASSURPOL / UAP cabinet LEVEN Charleville-Mézières
Caution garantie financière	GRAS SAVOYE

Tableau 2 : Organismes d'assurance d'ARCAVI

2. Justification du projet

2.1. Justification de l'investissement

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 août 2008 (cf. article 8.3.6.2 pour l'ISDI) et l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2012 (cf. article 12 pour l'ISDND) laissent le choix à l'exploitant d'utiliser des matériaux inertes autres que des matériaux issus du site pour réaliser les couvertures provisoires ou les couches de formes du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la couverture définitive.

Les plateformes de traitement de l'IVEDA (ISDND et ISDI) sont en cours d'exploitation. Aucun aménagement spécifique n'est donc rendu nécessaire par l'emploi de matériaux inertes traités de Classe 3+.

En effet, des couvertures provisoires et définitives sont déjà mises en œuvre au sein de l'ISDND et de l'ISDI. Les engins utilisés pour la mise en œuvre des couvertures (provisoire et définitive) seront également utilisés dans le cadre de la manutention des matériaux inertes de Classe 3+. Il s'agira uniquement de remplacer des matériaux (matériaux nobles déjà provenant du site ou autres matériaux inertes actuellement utilisés) par d'autres.

Le seul investissement à mettre en œuvre concernera l'organisation des flux de camions entre les sites d'approvisionnement et l'IVEDA à Eteignières.

2.2. Justification du choix du site

L'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+ au sein de l'IVEDA interviendra en remplacement des matériaux utilisés actuellement, à savoir des matériaux issus du site même (matériaux nobles) ou des matériaux inertes de Classe 3 constituant les couvertures provisoires.

Ces matériaux de Classe 3+ proviendront de la région Champagne-Ardennes et des régions limitrophes, avec notamment l'approvisionnement par la plateforme de biotraitement de Biogénie située à Chalandry-Elaire.

2.3. Justification vis-à-vis de l'environnement

L'utilisation de matériaux issus d'une plateforme de traitement répond parfaitement aux exigences des lois sur le Grenelle de l'Environnement. En effet, le réemploi de ces matériaux s'intègre dans la logique de recyclage définie et sollicitée par l'Etat pour valoriser les ressources locales avec notamment une valorisation matière permettant de limiter la production de déchets résiduels ultimes.

Le réemploi de ces matériaux permettra donc de limiter l'utilisation de matériaux nobles issus du site.

L'utilisation de matériaux traités pour une valorisation matière sera réalisée de manière locale ou limitrophe à la région Champagne-Ardenne et contribuera ainsi à une diminution de la part de matériaux résiduels ultimes produits par la région Champagne-Ardennes.

3. Descriptif des installations existantes et projetées

3.1. Aménagement du site

3.1.1. Localisation

L'IVEDA exploitée par ARCAVI est située sur la commune d'Eteignières dans le Nord du Département des Ardennes (08). Il correspond aux lieux dits les "Rièzes d'Eteignières" et la "Plaine" à environ 1 km au Nord-est du village d'Eteignières. La figure 1 localise le site dans son environnement géographique.

L'apport de matériaux de Classe 3+ se fera dans des conditions similaires aux déchets acceptés sur le site (contrôle visuel, prélèvement, portique détectant la radio-activité).

Le projet d'apport de matériaux de Classe 3+ est intégré au cœur de la plateforme d'Eteignières. La localisation du site et de ses installations de traitement n'est donc pas modifiée.

3.1.2. Accès

L'accès au site se fait par le chemin de la Cense Meunier desservi par la route départementale RD 877. Cet accès préexistait et aucun autre accès ne sera créé à l'occasion de la modification de la provenance des matériaux utilisés pour la création de la couverture provisoire ou en couche de forme du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la couverture définitive, immédiatement situé à l'interface déchets / dispositifs d'étanchéité par géomembrane.

La RD 877 rejoint au Sud la route nationale RN 43 au niveau du hameau "Mon Idée". Au Nord, la RD 877 rejoint la route nationale RN 51 au niveau de Rocroi.

Le projet ne génèrera donc pas de modification des conditions d'accès au site.

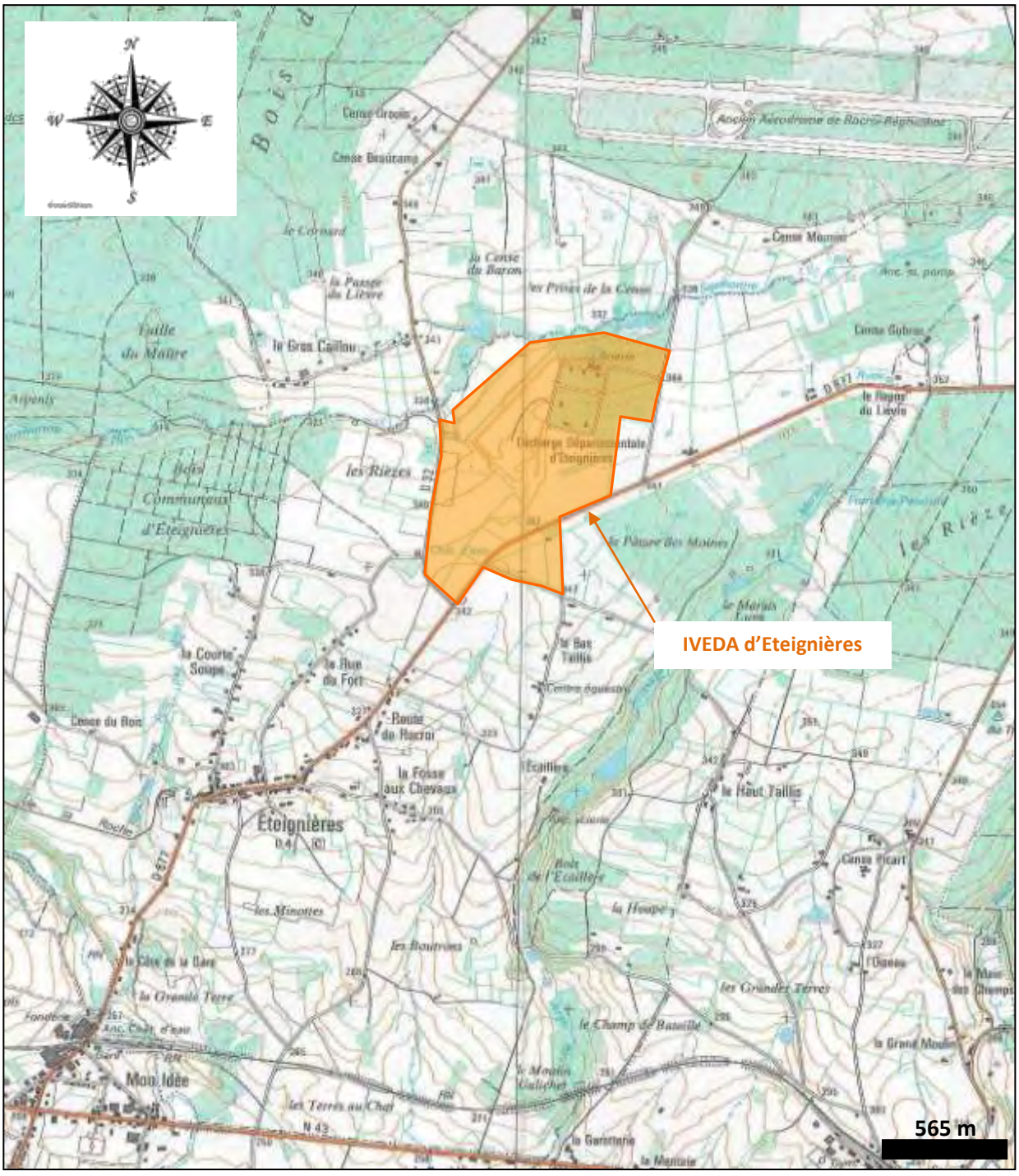

Figure 1 : Localisation du site ARCAVI dans son environnement géographique (Source : IGN)

3.2. Description des installations actuelles du site

Seules les installations en lien avec le projet d'utiliser les matériaux de Classe 3+ sur le site de l'IVEDA sont présentées ci-après ; les autres installations restant inchangées.

L'IVEDA comprend 2 zones principales d'exploitation :

- l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), elle-même composée de deux zones distinctes, les deux zones accueillant des déchets inertes, issus du BTP ou d'installations classées :
    - les casiers en partie ouest du site d'Eteignières sont situés sur la parcelle cadastrale n°254. Cette zone n'est pas étudiée dans la suite de l'étude car elle n'est pas concernée par le projet ;
    - les casiers situés plus au cœur du site correspondent à la zone historique d'enfouissement des déchets (Zone I) pour laquelle un décapage des terres de couverture est prévu afin de modeler un nouveau paysage topographique par l'apport et le traitement de nouveaux matériaux et créer ainsi une seconde vie à cette zone ;
- l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), située au Sud du site d'Eteignières, elle accueille des déchets non dangereux non inertes de type déchets ménagers, déchets industriels, refus de tri des unités de tri et digestats de l'unité de méthanisation du site.

Le plan actualisé de ces installations figure en page suivante.

Actuellement :

- les couvertures provisoires des talus de l'ISDND et de l'ISDI sont des sables de fonderie ou des matériaux inertes provenant d'installations classées ;
- les couches de formes situées sous le dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures définitives des alvéoles de l'ISDND sont réalisées avec des limons argileux provenant du site ;
- les déchets admis au sein de l'ISDI pour la partie historique sont des matériaux inertes répondant à l'arrêté du 28 octobre 2010 et des sables de fonderie pour lesquels des seuils spécifiques ont été fixés par arrêté préfectoral complémentaire.

Au total, pour les besoins de l'exploitation, 15 000 t annuelles de matériaux sont utilisées pour la confection des couches provisoires et de la sous-couche de forme du dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures définitives.

Installations de valorisation des déchets

- Plateforme de compostage
- Centre de traitement mécano-biologique (TMB)
- Unité de valorisation énergétique et traitement du biogaz

Installations de valorisation des déchets

- Installation de stockage historique - 1976-1986 ZONE 1
- Installation de stockage historique (OM) (1986-2000) ZONE 2
- Installation de stockage des déchets non dangereux exploités en bioréacteur (OM, DIB,...) fin 2000 ZONE 3
- Installation de stockage d'inertes issus du BTP ou d'installations classées (dans des alvéoles séparées sur la zone historique)
- Installation de stockage d'inertes issus du BTP ou d'installations classées (dans des alvéoles séparées) sur la parcelle n°254
- Alvéole dédiée à l'amiante liée

Installations communes

- Aire d'accueil
- Unité de traitement des lixiviats
- Bassins d'eaux pluviales
- Bassins à lixiviats
- Bassins à jus de compost

Voirie

- Enrobé (voirie lourde)
- Grave concassé (pistes)

Nord

0 100 200 300 400 500 mètres

Fichier : ANT-CARP130025-Organisation générale de lIVEDA.dwg Date de l'impression: 14/03/2013

AVANT-PROJET

DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE D'ETEIGNIERES

Dossier de porter à connaissance :
Modification des seuils de classe 3 au droit de la zone historique et justification de la possibilité de réemploi de ces matériaux en ISDI
A70250/A

Figure 2 : Organisation générale de l'IVEDA

IND.	DATES	Des.	Verif.	MODIFICATIONS
A	06/03/13	RG	SR	Emission originale

FIG N° 2
ECH: 1/4000

AFFAIRE N° CARP130025

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCAVI

MAITRE D'OEUVRE:

anteagroup
Synergie Park - 5 avenue Louis Neel
59260 LEZENNES
Tel : 03.20.43.25.55 - Fax : 03.20.05.54.87

3.3. Présentation du projet

Il est prévu l'acceptation sur le site de 19 000 t annuels de matériaux inertes de Classe 3+, ce qui correspond au tonnage actuellement autorisé par l'arrêté du 16 juillet 2012 pour des matériaux inertes de Classe 3. Ainsi, les matériaux nobles utilisés anciennement sur le site (limons argileux) seront préservés et pourront être réservés à la réalisation des couches de finition de couverture des alvéoles et des casiers ou digue périphérique.

La valorisation matière de matériaux de Classe 3+ sur le site de l'IVEDA sera réalisé selon les étapes décrites dans le synoptique d'activité présenté ci-dessous.

Figure 3 : Synoptique de l'activité liée à l'utilisation de matériaux de Classe 3+ sur le site de l'IVEDA

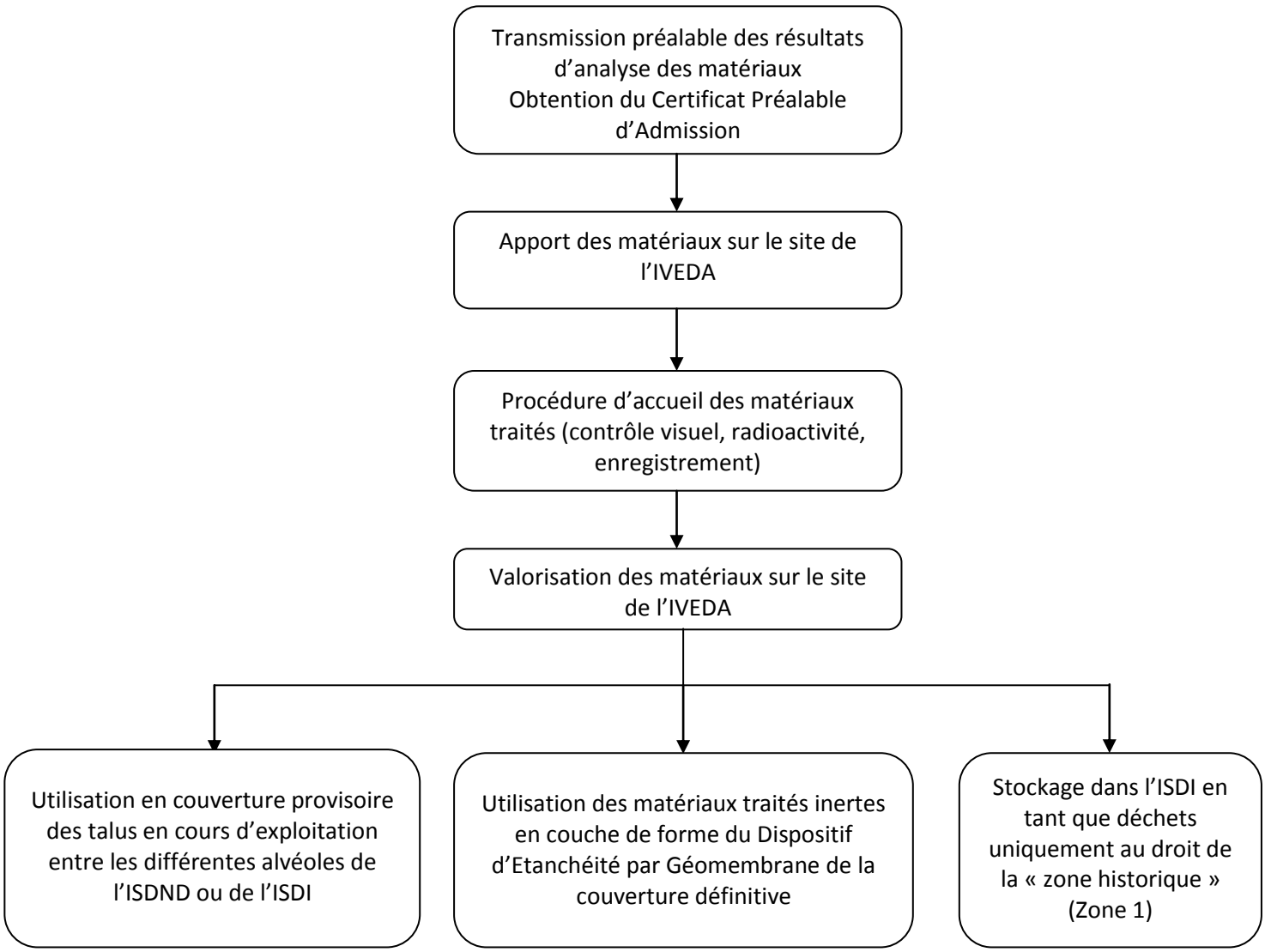

3.3.1. Objet

Les matériaux inertes accueillis sur le site de l'IVEDA sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter complémentaire du 16 juillet 2012.

Les seuils admissibles sont issus de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux Installation de Stockage de Déchets Inertes. Certains seuils sur éluat (baryum, sélénium, fluorures, indice phénols et fraction soluble) sont déjà augmentés d'un facteur 3 uniquement en cas d'acceptation sur l'IVEDA de sables de fonderie pour intégration dans l'ISDI. Ces dérogations figurent dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur pour le site.

Les matériaux de Classe 3+ entrants sur le site pourront présenter des seuils sur éluat supérieurs à ceux de l'arrêté du 28 octobre 2010.

ARCAVI sollicite donc les services de l'Etat afin d'augmenter les seuils en cours visés par l'article 15 de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2012 sur le site d'Eteignières, objet du présent dossier, à l'exception du seuil du COT sur lixiviat. Pour le baryum, le sélénium, les fluorures, l'indice phénols et la fraction soluble, l'étendue des seuils augmentés en vigueur dans l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 est également demandée pour les matériaux de Classe 3+ et de tout autre déchets ou matériaux pouvant être acceptés sur le site dans l'ISDI.

Les seuils demandés seront conformes à l'article 10 de l'arrêté du 28 octobre 2010 : ils ne dépassent pas d'un facteur 3, les seuils fixés à l'annexe II de ce même arrêté.

Substances concernées	Seuils d'admission sollicités en mg/kg MS
Sur éluat	
Arsenic	1,5
Baryum	60
Cadmium	0,12
Chrome total	1,5
Cuivre	6
Mercure	0,03
Molybdène	1,5
Nickel	1,2
Plomb	1,5
Antimoine	0,18
Sélénium	0,3
Zinc	12
Fluorures	30
Chlorures	800
Sulfates	1 000
Indices Phénols	3
Fraction Soluble	12 000
COT	500
Sur brut	
COT	60 000*
BTEX	6
PCB	1
Hydrocarbures	500
HAP	50

** Sous réserve que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.*

Tableau 3 : seuils demandés pour l'ISDI

Comme le précise l'article 10 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, une justification spécifique sur le réemploi de ces matériaux en ISDND est proposée (rapport Antea Group n°A70533/A de mars 2013) afin de vérifier l'impact potentiel sur l'environnement et la santé. Les conclusions de cette étude figurent dans ce dossier de porter à connaissance (cf. chapitre 4.2).

3.3.2. Implantation globale au sein du site

Les installations existantes ne seront pas modifiées. L'ISDI et l'ISDND seront exploitées selon les conditions décrites dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter du 20 août 2008 et du 16 juillet 2012.

Seule la provenance et la qualité des matériaux utilisés pour la couverture temporaire de l'ISDND ou pour la couche de forme de la couverture finale et l'acceptation de nouveaux matériaux au sein de l'ISDI seront modifiées.

Une plateforme de stockage temporaire sera créée au droit de l'ISDI (Zone 1), une reprise de ces matériaux pourra être réalisée selon les besoins du site. En cas d'afflux important sur le site, les matériaux pourront être temporairement stockés au droit des alvéoles en cours d'exploitation de l'ISDND ou de l'ISDI pour être régalées ultérieurement selon les besoins de l'IVEDA en couverture provisoire ou en couche de forme ou être stockés en tant que déchets au sein de l'ISDI.

3.3.3. Procédé actuel

Actuellement, les matériaux de couverture provisoire de l'ISDND et de l'ISDI ou les matériaux utilisés en couche de forme du Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane sont respectivement des matériaux inertes provenant d'installations classées ou des matériaux issus du site (limons argileux). 15 000 tonnes annuelles sont ainsi utilisées pour les besoins de l'IVEDA.

Les déchets inertes acceptés dans l'ISDI sont issus du BTP ou d'installations classées : bétons, pierres, tuiles et céramiques, briques, déchets de verre, terres, granulats, et gravats non pollués ou des enrobés bitumineux sans goudron. Certains sables de fonderie peuvent être acceptés dans l'ISDI sous réserve qu'ils respectent les valeurs seuils fixés à l'article 15 de l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2012.

3.3.4. Description de l'utilisation des matériaux de Classe 3+

L'article 12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploité du 16 juillet 2012 précise que la couche de couverture provisoire peut être remplacée par des matériaux inertes après accord de l'Inspection des Installations Classées.

ARCAVI souhaite diversifier la provenance des matériaux utilisés en tant que couverture provisoire ou définitive.

Les matériaux provenant du biocentre de Chalandry-Elaire serviront en tant que couverture provisoire de l'ISDND ou de l'ISDI. Cette couverture temporaire est mise en place de manière hebdomadaire de façon à supprimer les envols de déchets ou de poussières vers l'extérieur du site et de limiter le dégagement d'odeurs ou les infiltrations d'eau pluviale de ruissellement sur les massifs de déchets en cours d'aménagement.

La sous-couche de forme de la couche définitive placée sous le Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane pourra également être remplacée par les matériaux inertes de Classe 3+. Les caractéristiques techniques, géotechniques et physico-chimiques sont compatibles avec cette utilisation.

Dans les deux cas, il s'agit d'un simple remplacement de matériaux par un autre sans influencer l'organisation générale de l'exploitation.

Les matériaux inertes de Classe 3+ auront une granulométrie variable. En fonction des granulométries observées visuellement, la répartition des matériaux au sien de l'ISDI ou de l'ISDND pourra se faire de la façon suivante :

- fraction fine : emploi en couverture provisoire ou finale (écran peu perméable),
- fraction grossière : emploi en couverture provisoire,
- fraction mixte : emploi en couverture provisoire ou en couverture définitive sous réserve d'une caractérisation géotechnique.

3.3.5. Utilités du projet

Aucune utilité (énergies, fluides) complémentaire n'est nécessaire pour la mise en œuvre de ces terres au sein du site : les matériaux seront amenés par camions et repris ensuite par les engins de manutention existant sur le site.

3.3.6. Réseaux de collecte

Une zone de stockage temporaire complémentaire sera créée au droit de l'ISDI uniquement en cas d'apport excédentaire de matériaux inertes de Classe 3+ tout en restant dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012. Ces matériaux seront ensuite repris selon les besoins du site.

Les réseaux de collecte existants ne seront pas modifiés.

Les matériaux de couverture ou les matériaux entrants dans l'ISDI auront des propriétés physico-chimiques un peu différentes de ceux acceptés aujourd'hui sur l'IVEDA pour les mêmes utilisations : il ne s'agit cependant que d'un remplacement de matériaux par d'autres. Les réseaux de collecte existants sont donc suffisamment dimensionnés pour collecter les lixiviats produits.

3.4. Classification des activités liées au projet

Le classement des activités au titre des installations classées pour la protection de l'environnement n'est pas modifié suite à la réutilisation de matériaux inertes de Classe 3+. Le classement établi dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2012 reste valable, moyennant un ajustement des valeurs seuils (article 15) prises en compte pour les matériaux inertes admissibles sur le site.

4. Etude d'impact

Seules les installations contribuant spécifiquement au projet d'accepter des matériaux inertes de Classe 3+ (notamment l'exploitation de l'ISDND et de l'ISDI) seront reprises ci-après. En effet, le fonctionnement des autres installations ne sera pas modifié par le projet.

4.1. Impacts du projet sur l'environnement physique, naturel et humain

4.1.1. Localisation du projet et insertion paysagère

Le projet est prévu au cœur du site, au sein de l'ISDND et de l'ISDI (pour sa partie historique uniquement, c'est-à-dire la Zone 1 dite zone de déchets historiques), installations toutes les deux actuellement en cours d'exploitation.

Aucune installation complémentaire ne sera mise en œuvre sur le site afin d'utiliser les matériaux inertes de Classe 3+ à l'exception d'une plateforme de stockage temporaire au sein de l'ISDI.

Le site d'Eteignières a fait l'objet d'un rapport d'étude paysagère (rapport d'Olivier HEINEN – Bureau d'études en Paysages) pour le DDAE réalisé en mars 2007 (rapport Antea Group n°A 44495/A) pour la création de l'IVEDA. Ce rapport indique que le site est ceinturé par une haie d'épicéas et de thuyas. Ces masses boisées présentes sur les abords de l'IVEDA permettent donc de masquer les installations. Des bosquets sont également mis en œuvre sur les éléments des ISDND et ISDI étant en fin d'exploitation.

A noter que ces haies sont en cours de substitution pour favoriser la biodiversité.

Dans le cadre de l'apport de matériaux inertes de Classe 3+ et leur utilisation au sein de l'ISDND et de l'ISDI existantes, ces masses boisées seront conservées.

Le volume global et les plans d'exploitation restent identiques.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la visibilité ou l'insertion paysagère du site.

4.1.2. Situation cadastrale

Le projet d'utilisation des matériaux inertes de Classe 3+ s'implantera au sein des parcelles cadastrales actuellement exploitées par les ISDND et ISDI.

Aucune autre parcelle ne sera exploitée par l'ISDND et l'ISDI dans le cadre de l'utilisation de matériaux de remplacement pour la mise en œuvre des couvertures provisoires et/ou définitives de ces installations.

Le projet n'intégrera pas l'exploitation de nouvelles parcelles cadastrales.

4.1.3. Environnement physique

4.1.3.1. Topographie

La zone d'implantation du projet présente des installations en perpétuels mouvement : création d'alvéoles de stockage, comblement par l'apport de déchets, couverture temporaire et définitive, engazonnement.

L'utilisation des matériaux inertes de Classe 3+ en guise de couverture temporaire ou définitive ne modifiera pas la topographie du site puisque ces matériaux intégreront l'ISDND et l'ISDI. La topographie attendue est celle présentée dans les diverses demandes d'autorisations d'exploiter précédentes.

Le projet ne nécessitera pas de modifications des perspectives topographiques attendues en fin d'exploitation de l'ISDND ou de l'ISDI.

4.1.3.2. Géologie et hydrogéologie

Le projet sera réalisé au cœur même du site.

L'utilisation des matériaux inertes de Classe 3+ ne nécessitera pas de remaniement en profondeur du sol, car ces matériaux seront intégrés à l'ISDND et à l'ISDI pour sa partie historique.

L'IVEDA est construite sur des formations géologiques naturellement peu perméable (schistes, limons, argiles), constituant, avec une couche de matériaux compacté, la barrière de sécurité passive.
L'ISDND dispose de plus, de part son aménagement, d'une barrière de sécurité active composée d'une géomembrane et d'une couche drainante (pour supprimer les risques d'accumulation d'eau sous l'ISDND). Ces éléments limitent les infiltrations potentielles des eaux de ruissellement vers la nappe alluviale. Aucune nappe souterraine n'est donc susceptible d'être atteinte.

Le projet ne présentera aucun impact sur la géologie ou l'hydrogéologie du secteur d'étude.

4.1.3.3. Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune d'Eteignières se situe en zone sismique 2 (cf. Figure 4). Cette zone correspond à une sismicité faible où des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

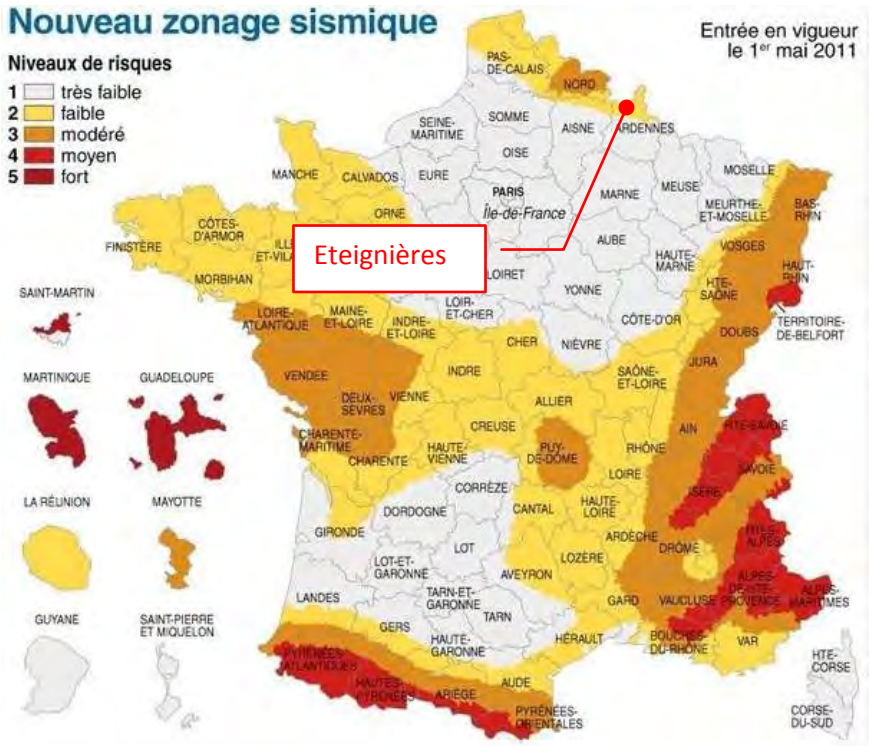

Figure 4 : Zonage sismique en vigueur

D'après la base de données Sisfrance établie par le BRGM (www.sisfrance.net), la commune d'Eteignières a connu un seul séisme (Flandres – Renaix/Oudenaarde), le 11 juin 1938 d'intensité 4 dont l'épicentre a été recensé en Belgique. Cet intensité correspond à une secousse largement ressentie dans et en dehors les habitations associée à des tremblements d'objets.

Aucune structure ou bâtiment ne sera construit dans le cadre de l'utilisation des matériaux inertes de Classe 3+.

En l'absence de nouvelles constructions, le projet ne nécessitera pas l'application de règles parasismiques spécifiques.

4.1.3.4. Contexte hydrologique

Le site d'Eteignières est situé sur le bassin versant amont de la Sormonne (affluent de la Meuse). Le projet d'utiliser des matériaux inertes de Classe 3+ en tant que couverture provisoire ou en sous couche du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la couche définitive ou en tant que déchets au sein de l'ISDI n'induira pas de perturbations à l'écoulement de ce cours d'eau, distant de 40 à 150 m.

Aucun risque d'inondation n'est recensé sur la commune d'Eteignières. Cependant, elle a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en 1999 pour des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

D'autre part, une modélisation hydrodynamique et hydrodispersive a été menée par Antea Group (cf. rapport Antea Group n°A70541/B de mars 2013). Cette note technique montre l'absence d'impact sur la qualité des eaux de la Sormonne en cas d'utilisation de matériaux de Classe 3+ au sein de l'installation.

Le projet ne présente pas d'impact sur le contexte hydrologique voisin du site.

4.1.3.5. Climatologie

Concernant l'exposition aux éléments climatiques, l'ISDND et l'ISDI sont conçus dans les règles de l'art pour résister aux intempéries de référence de la région. Notamment, la couverture hebdomadaire limite les possibilités d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement au sein des massifs de déchets ou d'envols de poussières vers l'atmosphère. D'autre part, l'ISDND dispose d'un réseau de collecte des lixiviats.

Le projet ne présentera pas d'impact sur le climat local.

4.1.4. Environnement naturel

4.1.4.1. Occupation des sols

L'utilisation des terres en provenance du biocentre sera réalisée au cœur de l'IVEDA, ne présentant plus aucun caractère naturel (mis à part les aspects paysagers mis en œuvre sur et autour du site) ni aucune vocation autre qu'une occupation industrielle. L'ISDND et l'ISDI ne sont pas visibles depuis le voisinage extérieur immédiat (effet de masque des haies arbustives sur le pourtour du site).

Le projet ne présentera par conséquent pas d'impact sur l'occupation des sols dans le voisinage.

4.1.4.2. Faune et flore

Les matériaux inertes de Classe 3+ seront utilisés dans l'ISDND et l'ISDI, déjà existantes et exploitées de l'IVEDA. Le projet n'engendrera donc pas de modifications supplémentaires de la composition faunistique ou floristique.

Il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire sur la faune ou la flore.

4.1.4.3. Patrimoine naturel

Sur la commune d'Eteignières, il n'existe aucun site inscrit, ni d'arrêté de protection biotope, ni de réserves naturelles régionales ou nationales.

Cependant, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont recensées à proximité de l'IVEDA :

- la ZNIEFF « Prairies oligotrophes et petits bois de la Sormonne au Nord-Est d'Eteignières », comprenant trois zones distinctes ceinturant le site : sur le flanc Nord-Est de l'IVEDA, à 840 m environ au Nord-Est de l'IVEDA et à 115 m au Sud-Ouest du site ;
- la ZNIEFF « Bois de l'Ecaillère et pâture des moines à Eteignières », située à 92 m environ au Sud-Ouest de l'IVEDA.

De plus, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la protection des habitats des oiseaux (Plateau ardennais) est située à 360 m à l'ouest de l'IVEDA et en limite de site côté Est. L'étude faune – flore réalisée pour la réalisation du DDAE de mars 2007 (rapport Antea Group n°A44495/A de mars 2007) pour l'extension de l'IVEDA (nouvelle zone d'exploitaiton pour l'ISDI au Nord et création de bassin de rétention des eaux au Sud) précise que l'IVEDA est utilisée comme terrain de chasse, comme zone de nourrissage, comme aire de halte ou d'hivernage et probablement comme aire de reproduction, ce qui traduit une fonction écologique significative de la zone d'étude.

Les distances présentées ci-dessus sont exprimées à partir des limites du site et non pas de l'ISDI et de l'ISDND concernées par le projet.

Le projet ne s'inscrit donc pas dans une zone d'intérêt patrimonial et n'est concerné par aucun de ces zonages de protection. Le remplacement de matériaux par d'autres pour une utilisation au sein de l'IVEDA, ne présentera donc aucun impact sur le patrimoine naturel et ne perturbera pas le pouvoir attractif du site sur les Oiseaux.

4.1.5. Patrimoine culturel

4.1.5.1. Monuments historiques et sites classés

D'après la base de données Mérimée du Ministère de la Culture, aucun monument historique ou site classé n'est recensé sur la commune d'Eteignières dans un rayon de 500 m autour du projet.

En l'absence de visibilité depuis l'extérieur et son emprise n'étant concernée par aucun périmètre de protection de 500 m au titre des monuments historiques, le projet ne présentera aucun impact sur le patrimoine historique.

4.1.5.2. Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est recensé sur la commune d'Eteignières.

4.1.5.3. Circuit de randonnée

Aucun circuit de randonnée n'est recensé sur la commune d'Eteignières.

4.1.6. Environnement humain et industriel

4.1.6.1. Habitat

Cette zone du département des Ardennes est faiblement peuplée. On compte de l'ordre de 400 habitants sur la commune d'Eteignières en 1999 et environ 3 500 habitants pour les communes proches du site. Le tableau ci-dessous présente les communes proches et la distance au site.

Tableau 4 : Population d'après le recensement de 1999

Commune	Distance au site (limite la plus proche)	Distance au site (centre)	Direction
Regniowez	en limite	3,5 km Gros Caillou : 0,5 km	Nord Ouest
Taillette	1,5 km	5,5 km	Nord-Est
Sevigny la forêt	2 km	5,5 km	Est
Maubert-Fontaine	1 km	3,5 km	Sud
Auvillers les Forges	2,5 km	4,5 km Mon Idée : 3 km	Sud-Ouest
Neuville lez Beaulieu	1,5 km	6 km	Sud-Ouest
Beaulieu	3,5 km	4 km	Ouest

4.1.6.2. Etablissements recevant du public

Le Figure 5 présente les résultats des recherches effectuées sur la présence d'Etablissements Recevant du Public (ERP) au sein de la commune d'Eteignières et des communes limitrophes. On n'observe ni hôpitaux, ni cliniques, ni maisons de retraite ni gardes-bébé à proximité du site.

Tableau 5 : Population d'après le recensement de 1999

Commune	Nom	Adresse	Distance
Eteignières	Centre équestre	Route de Rocroi	600 m
Eteignières	Ecole primaire	Grande Rue	1 km
Maubert-Fontaine	Ecole Maternelle	Rue des Ecoles	4 km
Maubert-Fontaine	Lycée privé	rue Château	4 km
Maubert-Fontaine	Collège Multisite Rocroi Maubert	rue Château	4 km
Maubert-Fontaine	Club de football	Rue Usine	4 km

300 m
200 m
250 m
Site ARCAVI
Ecole
Lycées
Etaignières
Maubert
Mouldée
Beaulieu
Bois de Hinbes
Bois Sobine
Bois du Gouvernement
la Pourchemaque
le Château Rouge
le Château Blanc
le Haut Taillis
le Bois Tortu
le Bois d'Auvillers
le Trou de Sommeno
le Pont d'Any
le Château Vert
le Fayt
la Ville Basse
le Grand Moulin
le Haut Taillis
le Champ de Bataille
les Grandes Terres
les Minottes
les Boutrons
les Hauglaines
les Terres au Chat
les Prés de la Cense
les Rieres de Maubert
les Rieres
les Barres
les Arcisses
les Aisements
le Terroir
le Renardière
le Pont du Marronier
le Moulin Tortu
le Moulin Gaillard
le Moulin Leroy
le Moulin du Trou-du-Sâtre
le Bois Tortu
le Bois de l'Ecuillier
le Bois d'Auvillers
le Bois Commandeur d'Eteignières
la Croix Major
la Croix Pilate
la Croix Pâtard
la Croix Gabron
la Croix Picart
la Cense Picart
la Cense Brouterie
la Cense du Baron
la Cense Mauriat
la Cense du Bois
la Cense aux Chênes
la Ferme du Bois d'Auvillers
la Ferme des Moines
la Ferme du Trou-du-Sâtre
la Source
la Haute Fontaine
la Fontaine
la Fosse
la Fosse aux Loups
la Fosse du Lièvre
la Fosse du Baron
la Fosse du Bois
la Fosse du Chêne de l'Ermite
la Fosse du Fort
la Fosse Rouge
la Fosse Poirier
la Fosse Pierre
la Fosse Marie
la Fosse Gabron
la Fosse Gaillard
la Fosse Leroy
la Fosse Tortu
la Fosse Picart
la Fosse Mauriat
la Fosse Brouterie

4.1.6.3. Activités

Le seul site industriel voisin du projet ARCAVI est l'aérodrome de Rocroi – Regniowez. Cependant, ce dernier est un ancien site militaire ayant appartenu à l'OTAN et étant à ce jour désaffecté.

Cet ancien espace militaire pourrait devenir un futur parc d'activités.

4.1.6.4. Accès au site et infrastructures routières

L'accès au site se fait par l'intermédiaire des infrastructures routières existantes. Ces infrastructures ne seront pas modifiées dans le cadre du projet.

4.1.6.5. Trafic routier, ferroviaire et fluvial

- *Trafic routier*

Le trafic routier ne sera pas modifié par l'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+.

- *Trafic ferroviaire, fluvial et aérien*

Le projet ne présentera aucun impact sur le trafic ferroviaire, fluvial ou aérien. Tous les éléments nécessaires à son exploitation seront en effet amenés par voie routière.

4.1.6.6. Réseaux divers

- *Eau potable*

Le réseau d'eau potable ne sera pas modifié : aucune alimentation en eau potable ne sera nécessaire pour l'utilisation des matériaux inertes de Classe 3+.

- *Eaux usées*

Le réseau d'eaux usées ne sera pas modifié.

- *Eaux pluviales*

Le réseau de collecte des eaux pluviales ne sera pas modifié : les eaux pluviales seront récupérées via les réseaux existants pour la collecte des eaux pluviales issus de l'ISDND.

- *Electricité*

Aucune modification du réseau électrique existant ne sera faite.

- *Télécommunications*

Les réseaux de télécommunications ne seront pas modifiés.

Quel que soit l'élément de l'environnement humain ou industriel considéré, le projet, de par son intégration au sein des activités déjà en cours d'exploitation au sein de l'ISDND et de l'ISDI, ne présentera aucun impact.

4.2. Impacts sur l'eau et mesures compensatoires

4.2.1. Approvisionnement et consommation

L'ISDND et l'ISDI ne sont pas des installations consommatrices d'eau.

Le remplacement de matériaux par d'autres pour la mise en œuvre des couvertures provisoires ou en sous-couche du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la couche définitive ne modifiera pas la consommation d'eau de l'IVEDA.

4.2.2. Gestion des rejets

4.2.2.1. Typologie des rejets de l'IVEDA

Les effluents de l'IVEDA concernés par l'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+ au sein de l'ISDND et de l'ISDI sont de deux types :
- eaux pluviales de ruissellement ou d'infiltration des plateformes (ISDI et ISDND,) ;
- lixiviats produits par l'ISDND.

4.2.2.2. Réseaux de collecte des effluents

Eau pluviale

Le réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement du site est constitué de six bassins de décantation des effluents reliés à différents fossés permettant la collecte des eaux pluviales issues des différentes plateformes :

- *un bassin versant nord* permettant la collecte des eaux pluviales issues de l'ISDI située sur la parcelle cadastrale n°254 ;
- *un bassin versant est* collectant les effluents issus de la zone historique, de l'aire d'accueil et de la zone dédiée à l'installation du bâtiment de tri des déchets non dangereux ménagers et industriels et du traitement mécano-biologique ;
- *deux bassins versant sud* collectant les eaux pluviales issues de la partie sud de l'ISDND dont l'un est équipé d'un poste de relevage des eaux permettant de transférer les eaux côté Sormonne avant rejet au milieu naturel ;
- *deux bassins versant ouest* collectant les eaux pluviales issues de la partie nord de l'ISDND ; les eaux pluviales décantées étant rejetées au milieu naturel via la canalisation existante.

Les différents bassins de décantation ont été dimensionnés pour les besoins du site. Le projet ne modifiera pas la superficie concernée et les volumes attendus dans les différents bassins. Le projet ne nécessitera donc aucune modification des réseaux de collecte des eaux pluviales du site.

Les lixiviats

Les effluents produits par l'ISDND sont collectés dans un réseau distinct et sont acheminés vers trois bassins à lixiviats.

Les matériaux inertes de Classe 3+ qui seront mis en œuvre au sein de l'ISDND le seront en remplacement d'autres matériaux : les quantités produites de lixivats resteront donc inchangées.

Le principe et la capacité de collecte et de traitement des lixiviats ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

4.2.3. Analyses du réemploi de matériaux de Classe 3+ au sein de l'IVEDA

Le réemploi des matériaux inertes de Classe 3+ est prévu :

- durant l'exploitation, dans le cadre de la couverture provisoire et finale des déchets (talus, couverture provisoire),
- en fin d'exploitation, comme écran peu perméable de la couverture finale uniquement sous la structure d'étanchéité de la couverture.

Ces emplois sont prévus dans l'ISDND.

Au droit de l'ISDND

Les seuils à respecter pour les matériaux entrants dans l'ISDND sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Seuils d'admissibilité des déchets au sein de l'ISDND

Substances concernées	Seuils d'admission en ISDND en mg/kg MS
Sur éluat	
As	2
Ba	100
Cd	1
Cr total	10
Cu	50
Hg	0.2
Mo	10
Ni	10
Pb	10
Se	0.5
Zn	50
Fluorures	150
COT sur éluat	800

Or, les matériaux inertes de Classe 3+ auront des seuils maximaux inférieurs à ces seuils d'acceptabilités : ces matériaux sont donc pleinement acceptables au sein de l'ISDND.

D'autre part, les éventuels lixiviats générés par les matériaux inertes de Classe 3+ mis en œuvre au sein de l'ISDND seront collectés par le dispositif réglementaire prévu pour le bioreacteur.

Les rejets actuellement issus de l'ISDND ne seront donc ainsi pas modifiés ni en quantité ni en qualité.

L'impact qualitatif des lixiviats qui seront produits suite à la mise en œuvre de matériaux de Classe 3+ au sein de l'ISDND sur la qualité des lixiviats actuels sera nul. En effet, les substances contenues dans les matériaux de Classe 3+ acceptés sur l'ISDND ont des seuils admissibles plus faibles que les déchets acceptés dans les alvéoles de stockage de l'ISDND (cf rapport Antea group n°70533/A de mars 2013).

Au droit de l'ISDI

Certains casiers de l'ISDI sont déjà en cours d'exploitation. Aucun déchet dangereux, toxique, cancérigène ou repro-toxique ne sera stocké au sein de l'ISDI. Les matériaux visés sont des matériaux inertes dont le seuil a été augmenté pour certain d'un facteur 3 (cf. paragraphe 3.3).

L'ensemble des techniques d'exploitation actuellement utilisée au sein de l'ISDI seront poursuivies avec l'utilisation de matériaux de Classe 3+.

La modélisation hydrodynamique et hydrodispersive (cf. rapport Antea Group n°70541/B de mars 2013) indique que les concentrations en nappe avant dilution dans la Sormonne sont inférieures aux limites fixées par la norme de potabilité de l'eau pour des valeur sources allant jusqu'à trois fois les concentrations prescrites dans l'arrêté préfectoral du site pour les substances ayant été modélisées (sélénium et cuivre).

La qualité des eaux de la Sormonne, exutoire des lixiviats potentiels de l'ISDI, n'est pas impactée. Les concentrations admissibles pour les métaux peuvent donc être multiplié par 3 sans influencer la qualité de la Sormonne.

4.2.4. Protection des eaux souterraines

4.2.5. Pollution accidentelle des eaux

4.2.5.1. Risques liés aux installations

Le risque de pollution accidentelle des eaux est lié à une possible fuite d'hydrocarbures et/ou d'huile des engins de chantier et des camions.

Les engins de chantier et les camions entrant sur le site disposent de kits absorbants individuels permettant de maîtriser rapidement une propagation par infiltration des fuites observées.

Cependant, il n'existe pas de nappe souterraine sous le site au sens hydrogéologique du terme, c'est-à-dire un horizon géologique susceptible d'être utilisé soit comme ressource en eau pour la consommation humaine, l'agriculture ou l'industrie. Il n'existe que des écoulements limités dans des formations géologiques de faible perméabilité.

L'impact sur les eaux souterraines peut être considéré comme peu significatif, compte tenu d'un contexte géologique naturel favorable et des dispositifs utilisés pour l'exploitation.

4.2.5.2. Mesures prises pour supprimer ou limiter les risques de pollution accidentelle

La qualité des eaux des bassins est régulièrement contrôlée afin de limiter ou de supprimer les rejets au milieu naturel (pour les eaux pluviales de ruissellement du site) non conformes aux valeurs seuils définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 août 2008.

Aucun approvisionnement en carburant ni aucune maintenance d'engins de manutention ou de camions ne sera réalisé en dehors des zones dédiées et prévues à cet effet sur l'IVEDA.

Toutes les dispositions techniques et organisationnelles sont ainsi prévues afin de maîtriser tout risque de pollution accidentelle des eaux. Le projet ne modifiera donc pas la situation actuelle du site sur cet aspect.

4.2.5.3. Auto-surveillance

Un programme d'auto-surveillance des eaux souterraines, des eaux de la Sormonne et des eaux des différents bassins de collecte des effluents est mis en place selon le Titre 9 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2008.

Ces dispositions ne seront pas modifiées, le projet s'intégrant dans ce dispositif de suivi sans nécessité d'aménagement des points de prélèvement.

4.3. Pollution du sol et du sous-sol

4.3.1. Sources de pollution

Il n'existe pas de sources potentiellement polluantes supplémentaires pour le sol et le sous sol liés à la réutilisation de matériaux inertes de Classe 3+ au sein de l'ISDND : en effet, les matériaux de Classe 3+ présentent des seuils d'admission inférieurs aux matériaux acceptés dans les alvéoles de stockage de l'ISDND.

Les sources potentielles de pollution du sol et du sous-sol au sein de l'ISDI par l'apport de matériaux de Classe 3+ sont les mêmes que celles portés par les matériaux stockés actuellement au sein de l'ISDI : les seuils sont simplement augmentés d'un facteur 3 pour les paramètres sur lixiviats sauf pour le COT.

Les matériaux de Classe 3+ seront apportés sur le site via des camions bâchés. Les procédures d'acceptation et de prise en charge seront les mêmes que pour des camions transportant des matériaux inertes de Classe 3+.

Les sources de pollution du sol ou du sous-sol sont les mêmes que celles étudiées dans le cadre de la pollution accidentelle des eaux. L'apport de matériaux inertes de Classe 3+ ne modifiera pas les sources de pollution du sol et du sous-sol identifiées.

4.3.2. Potentiel de mobilisation et transfert des substances polluantes

Le rapport de modélisation hydrodynamique et hydrodispersif réalisé par Antea Group (cf. rapport n°A70541/B de mars 2013), indique que les pics retrouvés dans les eaux souterraines en sélénium et en cuivre sont globalement compris entre 130 et 260 ans. Après 1000 ans, les concentrations de ces deux paramètres tendent vers zéro. Les concentrations calculés aux niveaux des pics mesurés sont largement inférieures aux limites fixées par la norme de potabilité de l'eau (concentration maximale en cuivre à la cible : 0,06 mg/l pour une limite fixée à 2 mg/l et concentration maximale en sélénium : 0,0036 mg/lg pour une limite fixée à 0,01 mg/l).

Le potentiel de mobilisation et de transfert vers la nappe souterraine des substances contenues dans les matériaux de classe 3+ est donc faible.

4.3.3. Mesures prises

Les casiers et les alvéoles de stockage de l'ISDND sont implantés sur tout un dispositif d'étanchéification comprenant notamment des matériaux compactés associés à une couche drainante et une géomembrane.

L'ISDI est implantée sur des matériaux compactés.

Le risque de pollution du sol et du sous-sol peut donc être considéré comme négligeable et maîtrisé.

4.4. Impacts sur l'air et mesures compensatoires

4.4.1. Emissions atmosphériques liées à l'installation

4.4.1.1. Circulations d'engins

Les seules émissions générées par l'activité du site sont issues des gaz d'échappement des camions ou des engins de manutention qui déchargent ou régalent les déchets. Leur utilisation est très ponctuelle.

4.4.1.2. Odeurs

Les matériaux de Classe 3+ apportés sur le site sont des matériaux inertes non fermentescibles. Il n'y a donc pas de décomposition e ni de libération de substances odorantes telles que l'H_2S ou les composés soufrés.

4.4.1.3. Poussières

L'activité de l'ISDI ou de l'ISDND ne génère pas de poussières. De plus, les pistes situées entre l'entrée du site et les installations sont en enrobé et entretenues. Le déplacement des camions ou des engins de manutention des déchets ne génèreront pas plus de poussières que l'activité actuellement autorisée.

4.4.1.4. Envols

Les camions qui apportent les déchets sont normalement clos ou couverts d'une maille fine. Les bennes sont, au préalable de leur déplacement, recouvertes d'une bâche. Le risque d'envol est quasi nul.

Si des envols devaient se produire, un nettoyage du site et de ses abords sera réalisé autant que nécessaire.

La nature des déchets, le mode d'exploitation et la quantité limitée de matériaux inertes de Classe 3+ permettent de limiter l'impact sur la qualité de l'air. Ils ne génèrent en outre pas d'impacts supplémentaires par rapport à l'autorisation actuelle.

4.4.2. Mesure de prévention

Les camions apportant les déchets sur le site seront bâchés.

Les matériaux seront régalés rapidement afin d'éviter l'envol potentiel de poussières.

4.5. Utilisation rationnelle de l'énergie

Seul du carburant sera utilisé pour amener les déchets dans les alvéoles le nécessitant ou pour les régaler sur le site en couche provisoire ou en sous-couche du dispositif d'étanchéité des membranes de la couche définitive.

Cette consommation d'énergie ne sera pas augmentée car les matériaux actuellement utilisés seront remplacés par d'autres.

La consommation énergétique de la plateforme restera inchangée par l'utilisation de matériaux inertes de type Classe 3+.

4.6. Emissions lumineuses

Les sources lumineuses existantes sur le site ne seront pas modifiées par le changement de matériaux par d'autres.

L'utilisation de ces matériaux sera réalisée au droit de l'ISDND et de l'ISDI déjà existantes sur le site.

D'autre part, les horaires d'ouverture du site ne permettent pas le travail de nuit.

Le projet n'introduira donc pas de sources lumineuses supplémentaires visibles depuis l'extérieur du site.

4.7. Bruit

4.7.1. Rappel de la réglementation

Le site est régit en matière de bruit par deux textes complémentaires :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 **relatif aux émissions sonores de certaines installations classées,**
- l'arrêté préfectoral du 20 août 2008 **fixant les valeurs à respecter en limite de propriété.**

L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Ainsi, les émissions sonores engendrées ne doivent pas être à l'origine, dans les zones réglementées, d'une émergence supérieure aux valeurs suivantes :

Tableau 7 : Emergences limites (arrêté du 20 août 2008)

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	*Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés*	*Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés*
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égale à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie comme la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

De plus, les niveaux maximums en limite de propriété ne doivent pas excéder les valeurs suivantes d'après l'arrêté du 20 août 2008.

Tableau 8 : Niveaux maximum autorisés en limite de propriété (arrêté du 20 août 2008)

Points de mesure	*PERIODE de JOUR Allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)*	*PERIODE de NUIT Allant de 22h à 7h (ainsi que dimanche et jours fériés)*
En limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Par définition, les Zones à Émergence Réglementée (ZER) sont :

- "L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, ainsi que leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse)".

- "Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation".

- "L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles".

4.7.2. Définitions

- ***Décibel, dB :*** Unité de mesure du niveau sonore

- ***Décibel Pondéré A, dBA :*** Unité de mesure représentative de ce que perçoit réellement l'oreille humaine**.**

- ***Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, LAeq, T :*** Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, aurait la même émergence qu'un son fluctuant en fonction du temps.

- ***Bruit ambiant :*** Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources sonores (proches et éloignées).

- ***Bruit particulier :*** *Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et ainsi attribuée à une source déterminée que l'on désire distinguer du bruit ambiant.*

- ***Bruit résiduel :*** Bruit ambiant en l'absence du bruit particulier.

- ***Emergence :*** Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

4.7.3. Niveau sonore général

L'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+ sera réalisée en remplacement des actuels matériaux inertes de Classe 3 ou des matériaux nobles. Le niveau sonore ambiant de l'IVEDA est suivi du fait de ses activités existantes.

Le projet n'aura pas d'impact sur le niveau sonore général en limite de site.

4.7.4. Voisinage sensible

L'amenée de matériaux inertes de Classe 3+ et leur mise en œuvre seront réalisées au sein de l'IVEDA. L'environnement est peu sensible. On ne note aucune zone à émergence réglementée à moins de 400 m du projet.

4.7.5. Sources sonores du projet

Les principales sources sonores de l'installation, en relation avec l'utilisation des matériaux en guise de couverture provisoire ou en sous-couche du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la couche définitive sont dues au fonctionnement des moteurs des engins de manutention ou des camions amenant les matériaux sur le site.

Les sources sonores sont également constituées par le déchargement des déchets au sein de l'IVEDA.

L'ensemble de ces sources existent déjà au sein de l'IVEDA et ont été prises en compte dans l'étude initiale pour l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

4.7.6. Mesures retenues par l'exploitant pour limiter l'impact sonore du projet

L'étude acoustique de mai 2008 a été réalisée par une société extérieure pour la partie environnementale sur la base de 4 points de mesure en limite de site et de 2 points de mesure au niveau de Zone à Emergence Réglementée (ZER).

Les résultats de cette étude montre que les niveaux sonores en période de jour comme de nuit ainsi que les émergences pour les ZER respectent les valeurs seuils définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 août 2008.

Le projet ne présentera donc pas d'impact acoustique en limite et hors du site.

4.8. Déchets

4.8.1. Situation existante

L'ISDI n'est pas à l'origine de la formation de déchets.

Les déchets produits par l'exploitation de l'ISDND sont les suivants :

- boues du bassin biologique et du traitement physico-chimique de l'unité de traitement des lixiviats,
- lixiviats.

L'IVEDA au sens large produits des déchets d'entretien issus de l'entretien du matériel d'exploitation.

L'IVEDA privilégie le recyclage interne des déchets lorsque cela est possible. Ainsi, les boues et les déchets non dangereux sont enfouis dans l'ISDND.

Les déchets d'entretien issus de l'entretien du matériel d'exploitation et les lixiviats sont éliminés hors site selon une filière spécifique et dédiée.

4.8.2. Déchets générés suite à la mise en œuvre du projet

L'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+ en lieu et place des matériaux actuels ne modifiera pas les déchets qui sont actuellement générés par l'IVEDA.

Les quantités des déchets générées par l'ISDND resteront stables car aucun apport complémentaire de matériaux ne sera réalisé.

4.8.3. Mesures prises par l'exploitant pour améliorer la gestion des déchets

Le site pratique le tri des déchets, de manière à diriger ceux-ci vers la filière de revalorisation ou destruction la plus appropriée.

Les déchets sont déjà triés au sein de l'IVEDA. Les déchets qui peuvent être traités par l'IVEDA sont orientés selon leur filière d'élimination spécifique. Le projet ne présentera donc pas d'impact sur les déchets produits par l'IVEDA ni leur élimination.

4.10.Transports

4.10.1. Axes de circulation desservant l'établissement

L'accès au site se fait par le chemin de la Cense Meunier desservi par la route départementale RD 877. Cet accès préexistait et aucun autre accès ne sera créé à l'occasion de la modification de la provenance des matériaux utilisés pour la création de la couverture provisoire ou en sous-couche de forme du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la couverture définitive.

La RD 877 rejoint au Sud la route nationale RN 43 au niveau du hameau "Mon Idée". Au Nord, la RD 877 rejoint la route nationale RN 51 au niveau de Rocroi.

Le trafic routier ne sera pas modifié par l'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+.

Le projet ne présentera donc pas d'impact sur les modalités d'accès au site.

4.10.2. Modification du volume du trafic induit par le projet

Le trafic actuel induit par l'ISDND et l'ISDI concerne les camions apportant des déchets en vue d'un traitement ou des matériaux nobles pour la création des couvertures provisoires ou des matériaux utilisés en sous-couche du dispositif d'étanchéité des membranes de la couche définitive.

Les matériaux nobles ou les matériaux inertes de Classe 3 seront respectivement décapés ou remplacés par des matériaux inertes de Classe 3+.

Le trafic de camions nécessaires pour l'amenée de matériaux nobles ou de matériaux inertes de Classe 3 sera remplacé par le même nombre de camions transportant des matériaux inertes de Classe 3+.

Aucune augmentation du trafic routier lié au projet n'est donc à prévoir. Aucune mesure particulière n'est donc prévue dans ce cadre.

4.11.Analyse des effets temporaires

4.11.1. Périodes transitoires

Les périodes transitoires sont des périodes pendant lesquelles l'exploitation sur le site est différente des périodes de marche "normale". Pour le projet, aucune période transitoire n'est générée. En effet, seule la qualité des matériaux sera différente, leur mise en œuvre restant identique.

4.11.2. Gênes occasionnées

En l'absence de périodes transitoires, aucune gêne ne sera occasionnée par l'apport et la mise en œuvre au sein du site par des matériaux inertes de Classe 3+.

4.12.Effets sur la santé des populations

Les risques sanitaires ont été estimés **pour l'ensemble de l'IVEDA** dans le DDAE déposé en 2007. Les matériaux inertes de Classe 3+, utilisés en remplacement des matériaux de Classe 3, ont les mêmes caractéristiques que ceux de la Classe 3, les seuils étant simplement augmentés d'un facteur 3 pour les paramètres sur lixiviats (sauf pour le COT). Ainsi l'Etude des Risques Sanitaires (ERS) réalisé en 2007 est toujours valable.

Les risques sanitaires ont été estimés sur la base de la méthodologie et les références bibliographiques issues des travaux de la Fédération Nationale Activité Déchets (FNADE), de l'Institut de Veille Sanitaire (INVS), de l'INERIS et de l'ASTEE, qui permettent d'évaluer les risques sanitaires dus à l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et de proposer les mesures compensatoires éventuelles.

L'étude du fonctionnement du site d'Eteignières a permis de recenser les sources de danger potentielles pour la santé des populations environnantes :

- émissions gazeuses et particulaires des torchères et du moteur à leur puissance maximale (hypothèse sécuritaire),
- gaz d'échappement des véhicules **(source à laquelle contribue spécifiquement l'utilisation de matériaux de Classe 3+)**,
- émissions diffuses de biogaz au travers de la couverture,
- rejets de lixiviats traités en Sormonne **(source à laquelle contribue spécifiquement l'utilisation de matériaux de Classe 3+)**.

Les limites fixées par la norme de potabilité de l'eau sont respectées pour des lixiviats issus de matériaux de Classe 3+, c'est-à-dire augmenté d'un facteur 3 pour les substances modélisées (métaux) : les calculs réalisés précédemment pour l'ERS restent donc valides.

Pour les substances à effets à seuil et sans seuils, aucun dépassement du seuil défini comme acceptable par la circulaire du 10/12/1999 n'est observé sur toute la zone d'étude.

Pour les poussières, les NOX et les SOX, aucun dépassement des objectifs de qualité de l'air n'est observé sur toute la zone d'étude.

Le projet ne sera pas à l'origine d'effets supplémentaires sur la santé des populations. En effet, comme vu lors des différents points de l'étude d'impact, aucun rejet n'impactera les populations alentours et par conséquent, aucun effet sur leur santé n'est prévu.

4.13.Conditions de remise en état du site

4.13.1. Dispositions actuelles d'après arrêté préfectoral

Le projet sera soumis aux obligations suivantes s'appliquant actuellement au site.

Sans préjudice des mesures de l'article R.512-74 du Code de l'Environnement pour l'application des articles R.512-75 à R.512-79, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt six mois au moins (pour les installations de stockage de déchets) avant celui-ci.

Cette notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'article R.512-75 du Code de l'Environnement.

Au moins six mois avant le terme de la période de suivi, l'exploitant adresse au préfet un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès la fin de la période de suivi, la mise en sécurité du site.

4.13.2. Dispositions prévues pour le site

La remise en état doit tenir compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant et comportera :

- une mise en sécurité du site,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Pour les casiers de stockage de l'ISDND, la couverture finale sera composée d'une structure multicouche comportant du bas vers le haut :

- un écran peu perméable réalisé par des matériaux limons du site remaniés et compactés sur une épaisseur de 1 m,
- un géotextile de protection,
- une géomembrane PEHD de 1,5 mm d'épaisseur,
- un géocomposite de protection et drainage,
- une couche de 30 à 50 cm de terre végétale.

Pour l'ISDI, la couverture finale est constituée du bas vers le haut par :

- Pour le casier B
  - un écran peu perméable (perméabilité : de 10-6 à 10-8 m/s) constitué par des matériaux du site,
  - remaniés et compactés sur une épaisseur de 1 m ou une géomembrane en PEHD de 1,5 mm,
  - d'épaisseur surmontée d'un système de drainage (ou toute couverture équivalente),
  - une couche de 30 à 50 cm de terre végétale permettant la mise en place de plantations,
- Pour le casier C :
  - un écran peu perméable (perméabilité : de 10-6 à 10-8 m/s) constitué par des matériaux du site
  - remaniés et compactés sur une épaisseur de 1 m ;
  - une couche de 30 à 50 cm de terre végétale permettant la mise en place de plantations.

Les opérations de remise en état de l'ISDND et de l'ISDI seront réalisées au fur et à mesure, conformément à la réglementation, de façon à réintégrer le plus rapidement possible le site dans son environnement. Les travaux consisteront à disposer un matériau faiblement perméable sur l'ensemble du secteur à couvrir de manière à donner une forme bombée au massif de déchets pour prévenir toute inversion topographique due à des tassements différentiels et maintenir ainsi des pentes orientées vers les exutoires des eaux de ruissellement.

Le site devra être aménagé en recréant les prairies bocagères par la plantation d'essences locales (saules, cornouillers, aubépines, …). La plantation d'épicéas longeant les voiries devra être remplacée par une bande boisée de feuillus (chênes, charmes, frênes, merisiers, saules, …) que l'on retrouve dans les espaces boisés naturels aux alentours du site. Dans le principe, une remise en état par phases successives permettra de restituer un couvert végétal progressif.

4.13.3. Dispositions prévues vis-à-vis du projet

Les dispositions à prendre dans le cas particulier de l'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+ en lieu et place de matériaux inertes actuellement de Classe 3 seront identiques aux dispositions générales de remise en état du site, telles que prévues dans l'arrêté préfectoral du 20 août 2008.

4.14.Evaluation du coût des mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'a été rendu nécessaire pour l'exploitation de l'ISDND et de l'ISDI avec une utilisation de matériaux inertes de Classe 3+ en remplacement de matériaux inertes de Classe 3.

5. Etude de dangers

Seuls les scénarii en relation avec l'exploitation de l'ISDND et de l'ISDI seront repris ci-après puisque c'est au sein de ces deux structures que seront utilisés les matériaux inertes de Classe 3+.

5.1. Règles de la politique sécurité du groupe ARCAVI

La Direction d'ARCAVI a mis en place une procédure telle que tout accident ou sinistre, quelle que soit sa gravité, fasse l'objet d'un rapport d'analyse comportant les éléments suivants :

- date et heure du constat,
- nom du témoin,
- origine et cause du déclenchement de l'évènement,
- durée de l'intervention et moyens mis en œuvre pour y remédier,
- personnes ayant participé ou ayant été prévenues,
- conséquences sur les personnes, l'environnement et les dommages matériels,
- réparations à effectuer et échéance,
- mesures à prendre pour éviter que l'évènement ne se reproduise.

Ce rapport d'incident est élaboré par le chef de centre, après enquête auprès du personnel d'exploitation présent lors du déclenchement du sinistre et des personnes ayant participé à la lutte contre celui-ci.

Ce rapport est transmis à la Direction d'ARCAVI et à l'Inspection des Installations Classées.

5.2. Evaluation des risques de l'IVEDA

5.2.1. Méthodologie

L'évaluation des risques comporte une double analyse des composantes Gravité des conséquences / Probabilité d'occurrence de l'événement redouté.

Les moyens matériels et humains déjà prévus pour limiter les défaillances et conséquences sont également recensés et permettent de coter la probabilité de l'événement à éviter selon les niveaux définis précédemment.

Ces moyens aussi appelés barrières ont un taux d'efficacité dénommé Classe de Réduction du Risque dont la valeur dépend de la nature de la technologie retenue (Chaîne de Sécurité dans automate dédié, Asservissement dans le système de conduite, soupape ou disque de rupture, procédure…).

Le guide DRC 11/33 définit la manière d'évaluer à la fois les probabilités d'occurrence des évènements causant le scénario et le CRR des barrières utilisées.

La prise en compte de ces critères permet d'évaluer le risque résiduel selon les trois niveaux acceptable, intermédiaire ou non acceptable.

Après la cotation, des moyens sont proposés, si nécessaire, pour améliorer le niveau de risque en agissant soit sur sa gravité (moyens de protection), soit sur la probabilité d'occurrence de l'événement (moyens de prévention).

5.2.2. Scénarii identifiés sur le site d'Eteignières

Les dangers liés à l'ISDND et à l'ISDI sont les suivants :

- dangers liés aux produits : incendie lié à la présence de gasoil ou aux déchets ménagers non dangereux,
- dangers liés aux procédés ou aux opérations :
  - incendie des matières potentiellement dangereuses transportées,
  - glissement des massifs de déchets,
  - risque lié à la gestion des eaux en cas de précipitations exceptionnelles,
  - dépotage et manutention des déchets apportés sur le site,

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) réalisée pour les dangers identifiés a permis de conclure que seul l'incendie au niveau du stockage des déchets ménagers non dangereux nécessite une Etude Détaillée des Risques. Cette dernière a conclu que pour ce danger, les zones de dangers restent localisées sur le site (rayon du flux de 8kW/m² réduit à 5 m autour des installations). De plus, les déchets sont humides et compactés, ce qui limite la propagation d'un éventuel incendie.

5.3. Evaluation des risques du projet

5.3.1. Potentiels de danger du projet

L'apport de matériaux inertes de Classe 3+ ne modifiera pas les potentiels de dangers du site.

5.3.2. Scénarii identifiés pour le projet

Aucun scénario de danger n'est identifié par la mise en œuvre de matériaux inertes de Classe 3+ en couche provisoire ou en sous-couche du dispositif d'étanchéité par géomembrane ou en cas de stockage de manière définitive ou temporaire dans l'ISDI.

5.3.3. Conclusions sur les dangers apportés par le projet

Aucun danger supplémentaire n'est mis en exergue par l'utilisation de matériaux inertes de Classe 3+ au sein de l'IVEDA dans les conditions d'exploitation visées au chapitre 3 de la présente étude.

5.4. Mesures de prévention, de protection et d'intervention

Les risques d'explosion ou de pollution des matériaux inertes de Classe 3+ sont inexistants. Les mesures de prévention, de protection et d'intervention sont liées à un risque d'incendie.

5.4.1. Prévention

Pour prévenir tout départ d'incendie, les mesures suivantes seront mises en place sur l'ensemble du site :

- le contrôle visuel des matériaux inertes de Classe 3+ avant acceptation sur le site,
- l'interdiction de fumer dans les zones à risques d'incendie,
- l'interdiction d'apporter des feux nus.

Les interdictions de fumer et d'apporter des feux nus seront affichées en caractères apparents.

Dans le cas de travaux par points chauds, il sera délivré un permis de feu pour une durée précisée avec fixation de consignes particulières. Le permis de feu et la consigne seront établis et visés par le responsable d'exploitation du centre de stockage ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux seront effectués par une entreprise extérieure, le permis de feu et la consigne particulière seront établis soit par l'exploitant, soir par l'entreprise extérieure, et seront signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.
Les abords de l'ISDND seront régulièrement débroussaillés.

Une attention particulière sera portée sur la formation des salariés aux risques et à la prévention des incendies.

5.4.2. Protection

Des extincteurs seront disposés sur le site en nombre suffisant et en accord avec les services d'incendie et de secours, notamment à proximité des zones à risque (stockages de matières combustibles).

Les eaux d'extinction d'incendie seront acheminées dans le bassin à incendie d'un volume de 2 500 m^3.

5.4.3. Intervention

Durant les périodes de 7 h00 à 18 h00 en semaine, l'alerte pourra être donnée par le personnel du site.

En termes d'organisation en matière de sécurité, l'ensemble du personnel reçoit une formation aux techniques de lutte contre l'incendie (formation renouvelée tous les ans).

Une formation continue sera dispensée, selon les postes occupés :

- formation secouriste et sauveteur du travail,
- formation incendie,
- formation habilitation électrique,
- formation aux procédures de déclenchement du portique de détection de radioactivité,
- Certificat d'Aptitude de Conduite en Sécurité (CACES) en fonction des engins conduits.

Le site dispose notamment d'une procédure sécurité applicable au site et de 13 procédures applicables à l'ISD.

5.5. Moyen de lutte contre la malveillance

Le site de l'IVEDA sera clôturé sur toute sa périphérie sur une hauteur de 2 mètres minimum dans la limite des prescriptions indiquées dans les documents d'urbanisme de la commune.

Le site sera fermé à clé en l'absence de personnel d'exploitation.

5.6. Organisation des secours

5.6.1. Schémas d'alerte

Une consigne en cas d'urgence est mise en place.

5.6.2. Intervention des pompiers en cas d'incendie

Au niveau des stockages de l'ISDND, un départ d'incendie pourra être maîtrisé par le personnel du site avec les moyens mis à disposition.

En cas de prise d'ampleur du phénomène, les sapeurs pompiers d'Auvilliers-les-Forges, informés de l'incident dès sa découverte, prendront le relais selon les nécessités.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations d'Antea Group ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Fiche signalétique

Rapport

Titre : Dossier de Porter à Connaissance - Site ARCAVI d'Eteignières (08)
Modification des seuils de Classe 3 au droit de la zone historique
Justification de la possibilité de réemploi des matériaux en Classe 3

Numéro et indice de version : *A70250/B*
Date d'envoi : Juillet 2013
Nombre de pages : 52
Diffusion (nombre et destinataires) :
3 ex. Client dont 1 reproductible
1 ex. Agence

Nombre d'annexes dans le texte : 0
Nombre d'annexes en volume séparé : 0

Client

Coordonnées complètes :

ARCAVI
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
08 Eteignières
Téléphone : 03 24 37 84 85

Nom et fonction des interlocuteurs : Monsieur Pascal PONTHIEU / Directeur d'exploitation

Antea Group

Unité réalisatrice : Agence Nord Est – Division Risques Industriels – Synergie Park – 5, avenue Louis Néel – 59260 LEZENNES
Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : Thierry PIRRION
Responsable de projet : Luc PAKULA
Auteur : Séverine ROUGET
Secrétariat : Valérie DELOFFRE

Qualité

Contrôlé par :*Luc PAKULA et Thierry PIRRION*
Date : Mars 2013 – Version A
Juillet 2013 – Version B

N° du projet : CARP130025
Références et date de la commande : n° F-A-01449 du 11 février 2013

Mots clés : ICPE, ISDI, ISDND, MODIFICATION SEUIL CLASSE 3, REEMPLOI TERRES EN CLASSE 2